

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer ce matin le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant l'entente constitutionnelle de 1987.

J'ai deux brèves observations à faire. Notre rapport conclut que l'entente est un acte historique de réconciliation nationale entre les Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise. L'entente a l'appui des 11 premiers ministres qui représentent tous les principaux partis politiques du pays.

Elle découle des promesses faites aux Québécois pendant la campagne du référendum de 1980 au Québec et après le référendum. Nous croyons qu'il faut en examiner les conditions détaillées à la lumière de ce grand objectif, mais après avoir étudié 301 mémoires et entendu 131 témoins en cinq semaines d'audiences, nous sommes aussi arrivés à la conclusion que ces conditions sont réellement avantageuses, pour l'ensemble du Canada.

Je signale aussi que nous avons une énorme dette de reconnaissance envers la Direction des comités aux Communes, M. Eugene Morawski, M^{lle} Elizabeth Kingston et M. Andrew Johnson, car ils ont réussi un véritable exploit en livrant le rapport pour aujourd'hui. Je ne voudrais pas oublier tous ceux qui les ont aidés dans leur tâche, notamment les dactylographes et les traducteurs. Nous sommes grandement redevables à la Direction des comités.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de la part d'un certain nombre de citoyens de la ville de Toronto qui s'opposent

au projet de loi C-55 parce qu'il aura vraisemblablement pour effet de refuser l'entrée au Canada à de nombreuses personnes qui y arrivent en demandant le statut de réfugié et sont effectivement de véritables réfugiés d'après les critères de la loi.

Ils font remarquer que le comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration a proposé un meilleur système qui a généralement l'appui d'organismes religieux, d'associations du barreau et d'autres groupes publics au Canada. Ils demandent donc au gouvernement et au Parlement de retirer le projet de loi C-55 et de lui substituer un projet de loi qui accorde aux demandeurs du statut de réfugié au Canada des audiences rapides et équitables devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs et le droit de faire appel sur les faits. Et comme il se doit vos pétitionnaires ne cessent de prier.

* * *

• (1110)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 169.

[Texte]

LA GRC—LE COÛT DES SERVICES RENDUS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 169—**M. Howie:**

En 1986, a) au Nouveau-Brunswick, b) à Terre-Neuve, (i) l'effectif déployé de la GRC a-t-il diminué et, dans l'affirmative, pourquoi (ii) quel était l'effectif déployé et combien le gouvernement a-t-il reçu pour les services du personnel en cause (iii) quel tarif per capita a-t-on exigé pour les services policiers en question?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): a) et b) (i) Au cours des années financières 1985-86 et 1986-87, le nombre de membres réguliers de la GRC affectés aux fonctions des services de police provinciaux au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve a diminué de 14 dans chacune de ces provinces, car les membres du «Royal Newfoundland Constabulary» et la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick s'acquittent maintenant des fonctions auparavant remplies par la GRC.